REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3242

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 613 800,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur: M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2017 DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT: M. KEPENEKIAN Georges **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES: M. BOUDOT

2017/3242 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 613 800,00 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS (7 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI) SITUEE 56 ET 64, RUE DES RANCY / 31, RUE DU LAC / 19, RUE VAUDREY / 80, RUE PAUL BERT / 52, RUE ETIENNE RICHERAND / 20, RUE DE LA RIZE A LYON 3E ET 22 AVENUE JEAN JAURES A LYON 7E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 9 mai 2017, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 613 800,00 €à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3^e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e .

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 20 avril 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 519,47 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 19 146 470,13 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 613 800,00 €à

contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3^e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI). 56 et 64, rue des Rancy/31, rue du Lac/19, rue Vaudrey/80, rue Paul Bert/52, rue Etienne Richerand/20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e **PLUS** PLAI **PLUS FONCIER** PLAI FONCIER Ligne du Prêt: Montant: 211 548 euros 89 799 euros 246 060 euros 66 393 euros Durée totale : 40 ANS 60 ANS **Préfinancement** Aucun Périodicité des Annuelle échéances : Index: Livret A Taux d'intérêt actuariel Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt annuel: +0.60% -0.20% +0.41% Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés Modalité de révision : "Double révisabilité limitée" (DL). Taux de progressivité 0% des échéances :

- 3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

- 6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.
- 7. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM